

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE

Séance du 25 septembre 2019 – Délibération

Point 7 de l'ordre du jour

Politique de Science ouverte de l'Unistra

EXPOSE DES MOTIFS

Les principes fondamentaux de l'engagement de l'Université de Strasbourg dans la Science ouverte s'articulent autour de deux dimensions : le développement d'une recherche ouverte et le déploiement des sciences en société à partir de la recherche locale.

Cette position s'inscrit dans un cadre politique et réglementaire national, européen et international qui fait aujourd'hui de la Science ouverte un paradigme incontournable de la production, de la circulation et de la diffusion des contenus de la recherche. Le plan pour la Science ouverte annoncé par la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 4 juillet 2018, la mise en œuvre annoncée par l'ANR du plan S en janvier 2021 et les orientations du prochain programme cadre de recherche-développement de la Commission européenne sont les jalons d'une nouvelle voie dans laquelle la recherche s'est engagée.

Dans son document de politique sur la Science ouverte à l'Université de Strasbourg, l'Unistra décrit :

- son engagement pour le développement de la Science ouverte ;
- les différentes actions qu'elle entend entreprendre ainsi que les outils qui sont et/ou seront développés en faveur de la Science ouverte afin de se conformer aux exigences européennes et nationales : le développement de l'archive ouverte UnivOAK, la création du Research Data Helpdesk et d'un entrepôt de données, la transformation des PUS, la réflexion sur les nouvelles métriques d'évaluation de la recherche, l'engagement dans la diffusion des savoirs vers la société et les sciences participatives ;
- sa politique de dépôt en archive ouverte : obligation donnée aux chercheurs de déposer leurs nouvelles publications en version auteur sur univOAK à compter de Janvier 2020, et obligation de générer leur bibliographie via univOAK pour toute demande de financement, de promotion et pour l'évaluation HCERES.

Délibération :

Les membres de la commission de la recherche valident par 13 voix pour, 2 contre et 6 abstentions des membres présents ou représentés, la politique de Science ouverte à l'Université de Strasbourg.

Document joint en annexe :

Document de politique sur la Science ouverte à l'Université de Strasbourg

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de votants	21
Nombre de voix pour	13
Nombre de voix contre	2
Nombre d'abstentions	6

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2019

La Directrice de la recherche et de la valorisation,



Evelyne KLOTZ



La Science ouverte à l'Université de Strasbourg

La présente déclaration pose les principes fondamentaux de l'engagement de l'Université de Strasbourg dans la Science ouverte, articulant deux dimensions : le développement d'une recherche ouverte et le déploiement des sciences en société à partir de la recherche locale.

Cette position s'inscrit dans un cadre politique et réglementaire national, européen et international qui fait aujourd'hui de la Science ouverte un paradigme incontournable de la production, de la circulation et de la diffusion des contenus de la recherche. Le plan pour la Science ouverte annoncé par la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 4 juillet 2018 [1, 2], la mise en œuvre annoncée par l'ANR du plan S en janvier 2021 [3] et les orientations du prochain programme cadre de recherche-développement de la Commission européenne [4] sont les jalons d'une nouvelle voie dans laquelle la recherche s'est engagée.

La politique nationale et européenne de la science ouverte vise à :

- Diffuser sans entrave les publications et les données produites par la recherche publique ;
- S'appuyer sur la mutation numérique pour développer l'accès ouvert aux publications et aux données de la recherche ;
- Construire un écosystème dans lequel la science améliore la qualité de ses démarches et de ses résultats (science reproductible) : plus cumulative, plus fortement étayée par les données, plus transparente, plus rapide et d'accès plus universel ;
- Démocratiser l'accès aux savoirs, utile à la recherche, à la formation, à l'économie et à la société ;
- Faire sortir la recherche financée sur fonds publics du cadre confiné des bases de données fermées, réduire les efforts dupliqués dans la collecte, la création, le transfert, la réutilisation du matériel scientifique et ainsi augmenter l'efficacité de la recherche ;
- Favoriser les avancées scientifiques, notamment les avancées imprévues, l'innovation, les progrès économiques et sociaux (en France, dans les pays développés et dans les pays en développement) ;
- Être un levier pour l'intégrité scientifique et favoriser la confiance des citoyens dans la science, en les associant à elle.

La politique de l'Université de Strasbourg suit cette direction, tout en réaffirmant sa volonté de donner sa propre contribution à la définition de la Science ouverte, en accord avec les réglementations nationale, européenne et internationale.

1. La politique générale de la science ouverte à l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg est un établissement de recherche intensive et d'excellence dans un grand nombre de disciplines, reconnue au niveau international et porteur d'une longue expérience dans les domaines de la diffusion des savoirs et du dialogue sciences-société. Tenant compte de son histoire, de son potentiel et de ses projets d'avenir, l'Université de Strasbourg s'engage aujourd'hui dans une politique assumée, maîtrisée et ambitieuse de la Science ouverte. Celle-ci s'inscrit dans les directives nationales, européennes et internationales.

Aussi, le développement de la Science ouverte à l'Université de Strasbourg devra-t-il viser à améliorer la visibilité de la recherche et de sa diffusion par trois leviers principaux :

- **Au niveau de la publication et de l'archivage des savoirs et des données** : par le stockage, la gestion et le partage en accès libre des publications, des protocoles, des logiciels, des outils et des données issues de la recherche. Ceci s'inscrira dans le cadre de protocoles clairement établis et d'une charte d'établissement garantissant la régularité, la

probité et l'intégrité des contenus mis en ligne afin d'en accroître la visibilité, le référencement et à fluidifier la diffusion des savoirs;

- **Au niveau de la construction de programmes de recherche participative (citizen science)** : là où cela fait sens pour la recherche, par le développement de collaborations structurées et formalisées entre la recherche académique et la société civile, soutenues par des méthodologies partagées et clairement établies, par des outils appropriés et par une convention-cadre garantissant l'intégrité de la recherche et les prérogatives de l'une et l'autre des parties ;
- **Au niveau de la diffusion de la science et de ses résultats en-dehors du milieu académique** : par le développement de plateformes et d'outils interactifs de médiation scientifique, par l'utilisation des résultats et des données de la recherche dans un but pédagogique ou didactique, par la création d'espaces et de temps de rencontre pluriels entre scientifiques, citoyens, société civile et monde économique, par un rapport renouvelé entre culture, arts et science (notamment autour et à partir du patrimoine scientifique), par une place accrue de la formation à et par les sciences dans la formation des enseignants du primaire et du secondaire et par des actions en mode projet touchant à la fois les élèves, leurs enseignants et leurs parents.

L'Université de Strasbourg s'engage ainsi concrètement à :

- 1) Mettre en accès libre tous les savoirs et les données produits par la recherche publique¹ ;
- 2) Développer des outils pour rendre ces éléments compréhensibles par tout type de public.

Le premier aspect comprend notamment l'archive institutionnelle univOAK propre au site « Université de Strasbourg », qui **contiendra l'ensemble des références des publications** des enseignants-chercheurs, des chercheurs et assimilés du site (Université de Strasbourg et établissements associés, EPST). **Le texte intégral en version auteur**² d'une publication nouvellement acceptée devra être mise en ligne sur univOAK. Les données associées aux publications pourront aussi être disponibles sur univOAK. Une interopérabilité univOAK/HAL permet la saisie unique des éléments par les acteurs de la recherche et une harmonisation simple des politiques des établissements associés du site avec celle des EPST.

Pour la **mise en accès libre des données de la recherche**, une aide en ligne (Research Data Helpdesk) guidera les chercheurs et les enseignants-chercheurs vers l'entrepôt de stockage de données approprié (entrepôt national, européen ou institutionnel). Les Presses Universitaires de Strasbourg, qui sont en train de faire leur transition vers l'Édition ouverte, deviendront le lieu de publication des revues et ouvrages propres à l'Université de Strasbourg, au travers de leur plateforme sur OpenEdition Journals et de leur bibliothèque au sein d'univOAK. L'Université de Strasbourg se dote ainsi d'un corpus patrimonial de ses publications. L'ensemble de ces nouveaux outils mis à la disposition des chercheurs de l'Université de Strasbourg s'accompagne de formations *ad hoc* en direction des enseignants-chercheurs et des chercheurs, en particulier les doctorants, assurées principalement par le service des bibliothèques et l'URFIST (Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique) de Strasbourg.

Le second aspect inclut des actions pédagogiques, des temps d'information et d'échange avec le public, des « mises en culture » du savoir et des événements co-construits avec un ou plusieurs acteurs de la société civile. Ce faisant, l'Université contribuera à renforcer et à épaissir le rapport à son territoire qui, en plus des liens économiques, prendra en compte son impact social, humain et culturel et sa responsabilité sociétale. La Science ouverte n'en sera de ce fait que plus encore vecteur de dynamisme, de développement, de bien-être et d'attractivité pour les territoires avec lesquels elle interagit directement : la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le Rhin supérieur (Bas-Rhin, Haut-Rhin et les régions frontalières du Bade-Wurtemberg et la région Grand Est). Grâce aux outils numériques, elle pourra aussi remplir sa mission de culture et d'information scientifique au-delà des publics avec lesquels elle peut avoir une prise directe et physique.

2. Mise en œuvre de la science ouverte à l'Université de Strasbourg

Concrètement, la politique science ouverte de l'établissement porte sur sept domaines dans lesquels des outils seront mis en place :

1 La notion de données de la recherche est définie dans le guide "Ouverture des données de recherche. Guide d'analyse du cadre juridique en France" [5] dont l'essentiel est rappelé dans l'annexe A2.

2 La version auteur correspond à la version finale du manuscrit acceptée pour publication, c'est à dire la version comportant les révisions intégrées à la suite du processus d'évaluation par un comité de lecture (peer-reviewing). L'expression « version finale acceptée pour publication » renvoie ainsi à la version validée par l'auteur avant mise en forme de l'éditeur et bon-à-tirer (BAT), qui donne le feu vert à la dernière phase du processus d'édition.

1. Le développement de l'archive ouverte institutionnelle uniVOAK et de l'open access :

- Dépôt par les chercheurs des références bibliographique et des textes intégraux des publications ainsi que les données associées sur uniVOAK ;
- Aide au rétro-dépôt des publications des chercheurs ;
- Seuls les frais de publication dans des revues entièrement en accès libre (gold open access) sont éligibles à un financement public (ANR, Europe, dotations et appels à projet de l'Université de Strasbourg ...).

2. Le développement des « open and FAIR³ Data »

- Création d'une plateforme numérique évolutive (Research Data Helpdesk) qui guidera les chercheurs de chaque discipline sur la procédure à mettre en œuvre, spécifique à leur type de données, pour diffuser ces données de façon FAIR. Cette plateforme fera également le lien avec des entrepôts de stockage nationaux et/ou européens déjà FAIR ;
- Création d'un entrepôt de stockage au sein du Data Center ;
- Obligation d'un DMP pour les projets financés par l'Université de Strasbourg.

3. Le développement de l'Édition libre :

- Poursuite de la transformation numérique des PUS ;
- Transformation en édition libre des PUS ;
- Développement d'une pépinière de revues en édition libre au sein des PUS.

4. L'aide au changement par le biais de la formation des personnels de l'établissement :

- Des formations aux nouveaux outils bibliographiques et au dépôt dans les archives et entrepôts ;
- Des formations sur la réglementation et ses récentes évolutions ;
- Des formations sur les outils de traitement, de valorisation et de diffusion des données.

5. La mise en adéquation des politiques d'intégrité scientifique avec les enjeux de la science ouverte par l'adoption d'une charte assurant l'intégrité des données

6. Les métriques de nouvelle génération

- Contribution à la réflexion nationale et internationale sur les nouveaux moyens de reconnaissance et d'évaluation des acteurs de la recherche induits par le développement de la science ouverte.

7. Une politique ambitieuse de diffusion et de co-construction de la science dans le paradigme de la science ouverte :

- Par le développement de dispositifs participatifs autour des grands enjeux sociétaux et scientifiques, associant les milieux scientifiques, économiques, artistiques et la société civile
- Par le lancement d'un appel pour des projets de science citoyenne et participative
- Par le développement de la plateforme de médiation des savoirs OSCAHR
- Par le soutien aux actions pédagogiques et de médiation des sciences et savoirs
- Par le soutien aux recherches sur l'histoire des sciences et l'épistémologie des savoirs.

3. Politique de dépôt en archive ouverte de l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg a fait le choix avec ses partenaires de site de développer une archive institutionnelle commune, uniVOAK.

L'Université de Strasbourg peut ainsi définir et maîtriser sa politique de dépôt :

- Tous les types de documents peuvent être déposés dans uniVOAK ;
- Il est possible d'avoir un large périmètre dépassant les publications, comme par exemple déposer les descriptions de protocoles expérimentaux ;
- Les dépôts ne sont pas modérés : une publication déposée est immédiatement en ligne, le dépôt est ensuite enrichi et vérifié (contrôle qualité) par l'équipe uniVOAK ;
- Tout dépôt effectué dans uniVOAK est automatiquement reversé dans HAL (sauf si l'auteur s'y oppose) ;

- Il sera possible de déposer un jeu de données associé à une publication ;
- Il est possible de créer des « bibliothèques » dans univOAK pour tout type de structure, comme par exemple pour les PUS ou pour une équipe d'une unité de recherche, etc ...

L'Université de Strasbourg définit et maîtrise sa politique de diffusion :

- Il est possible de supprimer un document déposé dans univOAK ;
- Il est possible de diffuser des documents de manière restreinte (diffusion interne à l'établissement) ;
- Il est possible de déposer un PDF éditeur si c'est le seul document disponible (dans ce cas, le PDF est mis en accès restreint et sous embargo illimité) ;
- Les embargos peuvent être de différentes durées, et peuvent être illimités.

L'objectif de l'Université de Strasbourg est le dépôt systématique des textes intégraux en version auteur et des données associées pour toute la communauté scientifique de l'Université sur l'archive institutionnelle univOAK à partir de Janvier 2020

Cette obligation de dépôt porte sur la version auteur après relecture par les pairs des articles acceptés dans des journaux ou des conférences ainsi que les chapitres d'ouvrages. Sont ainsi visés tous les documents où le chercheur (avec ses coauteurs) possède l'ensemble des droits d'auteurs.

L'article 30 de la loi République Numérique (n°2016-1321), dite aussi Loi Lemaire, publiée au Journal Officiel le 8 octobre 2016⁴, autorise les chercheurs à diffuser en texte intégral leurs articles en version auteur en libre accès dès l'acceptation de celui-ci ou après une courte période d'embargo sur une archive ouverte. L'obligation de dépôt en archive ouverte est donc uniforme quel que soit l'éditeur scientifique et sa politique affichée, notamment en matière d'embargo.

Ainsi le dépôt d'un article révisé après relecture peut être effectué dès sa transmission au journal. Il est ainsi disponible en ligne quels que soient les délais de publication de l'éditeur après une période d'embargo maximale de 6 mois pour les domaines des sciences, de la technique et de la médecine (STM) et de 12 mois pour celui des sciences humaines et sociales (SHS) si l'éditeur impose un embargo sur les versions auteurs. Cette version auteur pourra être remplacée par sa version éditeur si une autorisation spécifique est disponible ou si le document est lui-même disponible en accès libre sur le site de l'éditeur. Tout autre document soumis à un embargo peut aussi être déposé sur univOAK dès son acceptation. La période d'embargo, et donc d'accès libre en dehors de l'Université, sera gérée par le service des bibliothèques.

Pour ce qui est des conférences, selon un principe similaire, il est aussi demandé de déposer sur univOAK la dernière version envoyée aux organisateurs.

A compter de la rentrée universitaire de 2020, toute demande de financement sur appel à projet interne à l'université ou toute demande de promotion d'un enseignant-chercheur ne sera prise en compte que dans la mesure où la bibliographie du candidat associée à cette demande est extraite d'univOAK. Il en sera de même pour toute demande de subvention nécessitant la signature du président de l'Université de Strasbourg.

La bibliographie du dossier d'évaluation HCERES d'une unité de recherche devra être générée depuis univOAK.

4 Article L533-4 : « Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

[...] Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Dans le cas particulier des travaux publiés en open access chez un éditeur, les deux principes suivants doivent s'appliquer :

- la publication doit être disponible sur le site de l'éditeur avec une licence permettant sa réutilisation la plus large possible, de préférence une licence Creative Commons CC-BY, et la version finale publiée ("PDF éditeur") doit être déposée dans l'archive ouverte UnivOAK dès publication ;
- si les auteurs choisissent de publier dans une revue appliquant le modèle auteur-payeur (publication contre paiement d'une somme forfaitaire appelée Article Processing Charge "APC"), le soutien de base des unités de recherche ne doit pas être utilisé pour financer la publication dans des revues hybrides (ces revues ne sont accessibles que sous abonnement, mais l'auteur est libre d'y publier un article en Open Access avec le paiement d'un APC). Seuls les frais de publication dans des revues entièrement en open access pourront être financés.

Dans le cas où une demande de brevet est envisagée, il est bien sûr indispensable de différer toute publication, tant que la demande n'a pas été effectivement déposée.

Un « univOAKathon » sera organisée bi-annuellement sous la forme de semaines de campagne de dépôt en collaboration avec le service des bibliothèques : les références bibliographiques (sous format bibtex, EndNote, Zotero, Mendeley, liste de DOI, liste de PMID) et les publications associées (format PDF) envoyées au Service des Bibliothèques (univOAK@unistra.fr) seront intégrées à univOAK.

ANNEXES

A1. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [1] Plan national science ouverte, 4 juillet 2018. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>
- [2] Plan d'action national de la France pour une action publique transparente et collaborative pour 2018-2020. www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/04/PlanOGP-FR-2018-2020-VF-FR.pdf
- [3] Plan S "Making full and immediate Open Access a reality, par la cOAlition S, 4 septembre 2018. <https://www.coalition-s.org/10-principles/>
- [4] "Horizon Europe" est le futur programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (R&I) pour la période 2021-2027. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/horizon-europe/>
- [5] "Ouverture des données de recherche. Guide d'analyse du cadre juridique en France" <https://prodinra.inra.fr/ft?id=C7D38E14-877E-4883-AB91-0536DD4D63B9>

Synthèses

- Peter Suber, Qu'est-ce que l'accès ouvert ?, 2016. DOI : 10.4000/books.oep.1600
- Ouverture des données de recherche. Guide d'analyse du cadre juridique en France. <https://frama.link/guidejuridiqueouverturedonneesrecherche>

Manifestes et déclarations

- A manifesto for reproducible science – 10 janvier 2017. <https://www.nature.com/articles/s41562-016-0021>
- « Prendre la société de la connaissance au sérieux », Livre blanc ALLISS, mars 2017. <https://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/397900-528c0-resource-livre-blanc-alliss-prendre-au-serieux-la-societe-de-la-connaissance.pdf>
- Livre blanc Science-Société / ESR présenté à l'Assemblée nationale (2017)
- *Position paper* de la LERU sur l' « Impact sociétal » (2017). <https://www.leru.org/publications/productive-interactions-societal-impact-of-academic-research-in-the-knowledge-society>
- Jussieu Call for Open science and bibliodiversity, 10 octobre 2017. <http://jussieucall.org/>
- Conclusions du séminaire international de Strasbourg sur la 3^e mission (2017)
- Déclaration commune des Académies France, Allemagne et Grande-Bretagne – 13 décembre 2016. www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/avis131216.pdf
- Rapport de François Houllier sur les recherches et sciences participatives [RSP] (2016). <http://www.sciences-participatives.com/Rapport>
- Leiden manifesto for research Metrics, 2015. www.leidenmanifesto.org/
- San Francisco Declaration on Research Assessment (DORA), 2013. <https://sfdora.org/>
- Budapest open access initiative (2002). www.budapestopenaccessinitiative.org/read

Politiques publiques

- "Open Science and its role in universities: a roadmap for cultural change", mai 2018 (LERU). www.leru.org/publications/open-science-and-its-role-in-universities-a-roadmap-for-cultural-change
- Recommendation on access to and preservation of scientific information, 25 avril 2018, European commission. http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=51636
- Amsterdam call for action on open science. (2016) www.government.nl/documents/reports/2016/04/04/amsterdam-call-for-action-on-open-science

Études

- Disrupting the subscription journals' business model for the necessary large-scale transformation to open access. A Max Planck Digital Library Open Access Policy White Paper. https://oa2020.org/wp-content/uploads/pdfs/MPDL_OA-Transition_White_Paper.pdf
- Open science monitor. https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/strategy/goals-research-and-innovation-policy/open-science/open-science-monitor_en
- Putting down roots: Securing the future of open-access policies, Knowledge exchange, 2016. www.knowledge-exchange.info/event/oa-dependencies
- A landscape study on open access and monographs Policies, funding and publishing in eight European countries, 2017, Knowledge exchange. www.knowledge-exchange.info/event/open-access-monographs

Développement de réseaux

Lancement d'un réseau mondial (90 institutions des 5 continents) à Dakar en décembre 2018 pour la rédaction d'un livre blanc mondial sur la « 3^e mission », en lien avec l'UNESCO, l'OEI, le CAMES, la Commission européenne...

A2. DÉFINITION DES DONNÉES DE LA RECHERCHE

Cette annexe synthétise très brièvement le Guide d'analyse du cadre juridique en France sur l'ouverture des données de recherche [5].

La réglementation française impose que tous les documents administratifs soient disponibles sous format électronique

Les données produites par les établissements de recherche et d'enseignement sont qualifiées en « documents administratifs » dans les deux cas suivants :

1. Les données produites par les établissements de recherche et d'enseignement dans le cadre de leur mission de service public sont considérées comme des documents administratifs et sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande, sauf exceptions légales.
2. Lorsque la loi parle de « documents administratifs », cela englobe également les données produites par ces établissements, quelles qu'elles soient : données brutes, données élaborées et métadonnées. Cependant, la loi précise que ne peuvent être accessibles au public que les documents « achevés ». Par conséquent, tous les documents préparatoires ne sont pas communicables. On peut en déduire que les cahiers de laboratoire sont exclus de la réglementation sur l'ouverture des données (cf. également infra la définition de l'OCDE des données de recherche).

Aussi, pour la réutilisation de données issues d'une activité de recherche, la loi n°2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 prévoit qu'elle est libre si :

- ces données sont issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics ;
- et ces données ne sont pas protégées par un droit spécifique ;
- et ces données ont été rendues publiques par le chercheur ou l'établissement.

Quels types de données peuvent être diffusés :

- l'établissement doit diffuser les données géographiques informatisées ainsi que les données relatives à des émissions de substances dans l'environnement (à ceux qui les demandent, sauf cas exceptionnels).
- pour toutes les autres données il faut impérativement vérifier que les informations dont la diffusion est envisagée ne contiennent pas d'éléments pouvant :
 - relever du secret de la défense nationale ;
 - présenter des risques pour la sécurité publique ou celle de l'établissement ;
 - relever du secret professionnel (médical, instruction, etc.) ou être couvert par la confidentialité (affaires, e
t
c
.